



CFE – PROFESSIONS IMMOBILIERES

MAJ 17/03/2021

DEMANDE D'ATTESTATION COLLABORATEUR - AGENT COMMERCIAL


Vous êtes **agent immobilier, syndic de copropriété, administrateur de biens ou marchand de listes** et vous souhaitez obtenir une **attestation** pour l'un de vos **collaborateurs** ? Retrouvez ci-après tous les éléments pour constituer votre dossier.

La formalité concerne :

- la demande **d'attestation pour tout nouveau collaborateur** ;
- la **modification d'une attestation pour un collaborateur déjà en activité**
- le **renouvellement d'une attestation** consécutif au renouvellement de la carte professionnelle du titulaire

Comment déposer votre dossier ?

- Par courrier recommandé avec accusé de réception en envoyant votre dossier à l'adresse figurant ci-dessous

 La loi ALUR proclamée **le 24 mars 2014 et publiée au JO du 21 juin 2015** a désigné les Chambres de Commerce et d'Industrie comme autorité compétente pour la délivrance de la carte professionnelle des activités immobilières. Cette mission vient compléter l'offre déjà existante à la CCI en matière d'accompagnement aux formalités d'entreprises.

Les professionnels de l'immobilier doivent désormais s'adresser au C.F.E pour obtenir leurs cartes de transaction sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière, de syndic, de marchands de listes ou encore de prestations touristiques.

Un fichier national des titulaires d'une carte professionnelle est géré par CCI France. Il est consultable et accessible à tous sur internet : www.cci.fr/web/trouver-un-professionnel-de-l-immobilier

Centre de Formalités des Entreprises de la CCI de Bordeaux Gironde

17 place de la Bourse – CS 61274 - 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05.56.79.50.00 – Email : contact@bordeauxgironde.cci.fr

Pièces justificatives à produire

- Formulaire CERFA 15315*01** de demande d'attestation de collaborateur
La date de validité de l'attestation à mentionner est la date de fin de validité qui peut être soit la fin du contrat si celui-ci est à durée déterminée, soit la date de fin de validité de la carte professionnelle au plus tard.
- 1 chèque de 55 €** à l'ordre de la CCI Bordeaux Gironde – *Tarif fixé par arrêté Minéfi du 10/02/2020*

Identification du titulaire de l'habilitation

- Copie de la **carte d'identité** du collaborateur ou de l'agent commercial, ou le cas échéant copie du titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers en cours de validité

Pour un ressortissant de l'U.E (sauf Français) ou de l'Espace Economique Européen

- Lettre de consentement signée pour la consultation du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française (modèle à télécharger depuis notre site)

Pour un ressortissant d'un Etat tiers

- Extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat

Assurance

- Pour un collaborateur **agent commercial**, un **justificatif d'assurance responsabilité civile professionnelle** comprenant la mention d'habilitation (dénomination sociale de la société titulaire de la carte professionnelle, nom du représentant légal, numéro de la carte professionnelle)